

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 35 (1943)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Économie politique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

L'assemblée a chargé la fédération de poursuivre les pourparlers avec la Fédération des ouvriers du textile et de fabriques en vue de la fusion des deux associations, celles-ci restant des partenaires égaux en droits. Une commission a été instituée à cet effet.

Le congrès de la F. V. C. E. indique nettement la voie que doit suivre l'évolution: développement des groupes professionnels, dont chacun doit jouir, dans les questions professionnelles, de la plus large autonomie compatible avec les intérêts généraux de la fédération. Celle-ci coordonne tous les problèmes qui commandent l'activité de la F. V. C. E.

Le congrès a ratifié la politique de l'Union syndicale suisse en matière de politique des prix, des salaires, etc. Les délégués ont manifesté leur volonté de faire en sorte que les résolutions votées ne restent pas sur le papier. Cela dépend non seulement de l'activité de la fédération, mais aussi de la conscience que chacun apportera à l'accomplissement de ses devoirs. A l'issue du congrès, et pour marquer mieux le sérieux de cette résolution, le président a invité les délégués à se lever et à consacrer une minute de méditation, non pas aux morts, mais à l'œuvre à construire.

Le congrès n'a pas ménagé ses félicitations aux collègues Bircher et Moser, de même qu'au président. Le rapport de caisse et d'activité traduit éloquemment l'énorme travail fourni par les fonctionnaires. Les divers groupes professionnels (chaussure, tannerie, cordonnerie, sellerie, fabrication des articles de cuir, tailleurs sur mesure, confection pour dames, confection, fabrication d'uniformes, etc.) ont exigé des deux fonctionnaires centraux de deux à quatre fois plus de travail que ce n'aurait été le cas dans les grandes fédérations qui disposent d'un appareil plus vaste. Le nombre des assemblées de sections, d'entreprises, des séances diverses, des séances avec les employeurs et les commissions de conciliation a passé de 187 en 1941 à 244 en 1942.

Le congrès de la F. V. C. E. a montré toute l'importance du travail accompli dans les petites fédérations; il a rappelé aussi que les grandes fédérations savent, quand il le faut, faire preuve de solidarité à l'égard de leurs cadettes.

---

## Economie politique.

### Mesures d'économie de guerre prises par la Confédération au cours du deuxième et troisième trimestre 1943.

*Abréviations:*

CF	=	Conseil fédéral
ACF	=	Arrêté du Conseil fédéral
DEP	=	Département fédéral de l'économie publique
OGIT	=	Office de guerre pour l'industrie et le travail
OGA	=	Office de guerre pour l'alimentation
Ord.	=	Ordonnance
Rlf	=	Recueil de lois fédérales

**21 juin.** Aux fins de compenser les différences de prix entre les peaux, les cuirs et les chaussures d'origine indigène ou étrangère, une « caisse de compensation des prix des peaux, cuirs et chaussures » est créée auprès du Service fédéral du contrôle des prix. (Ord. du DEP.)

**22 juin.** Une ordonnance du DEP oblige les entreprises horlogères de se faire inscrire.

La récupération et l'utilisation des ampoules électriques hors d'usage, avec culot en laiton, sont soumises aux prescriptions.

L'OGA ordonne aux personnes et maisons qui importent, emmagasinent, transforment ou mettent dans le commerce des amandes et des noisettes de dresser un inventaire de leurs stocks.

**23 juin.** La Régie fédérale des alcools ordonne le contingentement de la vente des boissons distillées.

**24 juin.** Aux fins d'assurer l'approvisionnement du pays en fer, un impôt du fer est institué. Pourront être, selon les besoins, assujettis à cet impôt: a) les entreprises qui transforment la ferraille; b) les entreprises industrielles et artisanales qui usinent du fer; c) les administrations fédérales, cantonales et communales, les établissements semi-officiels, ainsi que les entreprises publiques et privées de transport; d) d'autres entreprises industrielles et artisanales. (Ord. du DEP.) Une ordonnance de l'OGIT de la même date édicte des prescriptions détaillées à ce sujet.

**25 juin.** Sauf autorisation écrite de la section pour la production d'énergie et de chaleur de l'OGIT, les grossistes ne peuvent livrer aucune huile lubrifiante et huile isolante aux autres commerçants ou aux consommateurs, et les autres commerçants et les consommateurs ne peuvent en acquérir des premiers. (Ord. de l'OGA.)

**28 juin.** Il est interdit aux fabriques de ciment, commerçants intermédiaires et consommateurs de procéder entre eux à des livraisons ou acquisitions de ciments de tout genre d'origine suisse, si ce n'est en vertu de permis d'acquisition de la section des matériaux de construction ou du bureau des constructions de l'OGIT. (Ord. de l'OGIT.)

**29 juin.** Il est créé un fonds de renouvellement attribué à l'administration des finances, pour chacun des propriétaires de navires suisses affrétés par l'Office de guerre pour les transports (ACF).

**1<sup>er</sup> juillet.** Les offices de guerre de la Confédération et les cantons sont autorisés à édicter des prescriptions concernant la perception de taxes pour l'examen des affaires de l'économie de guerre. Chaque canton désigne l'autorité compétente. Il faut entendre par taxes, au sens de la présente ordonnance, des émoluments de droit public prélevés par les organes de l'économie de guerre en compensation de leur travail et de leurs débours. (Ord. du DEP — Rlf N° 29.)

**7 juillet.** Il est interdit de faire fermenter, d'acquérir ou de livrer pour la distillation des abricots propres à être consommés frais ou utilisés autrement. L'acquisition et la livraison d'abricots du Valais sont contingentées. (Ord. de l'OGIT — Rlf N° 29.)

**13 juillet.** La quantité de gaz pouvant être consommée pendant un trimestre par les hôpitaux, établissements et institutions, restaurants, pensions et hôtels, par les entreprises artisanales et industrielles, pour le chauffage des locaux, par rapport à la quantité consommée pendant le trimestre correspondant de l'année 1942, doit être réduite, au minimum, dans les proportions entre 10 et 50 %. (Ord. de l'OGIT — Rlf N° 30.)

La Section de la production d'énergie et de chaleur de l'OGIT est auto-

risée à attribuer à l'Association des usines à gaz suisses tous les combustibles solides et liquides et à édicter des prescriptions sur l'emploi de ces combustibles. (Ord. de l'OGIT — Rif N° 30.)

**14 juillet.** Les cantons sont tenus d'ordonner sur leur territoire pendant la période de végétation de 1943/44, conformément aux dispositions de la présente ordonnance, une sixième étape d'extension de la culture des champs et d'en surveiller l'exécution. Ils veilleront d'une manière particulière à l'augmentation des rendements par unité de surface et à la protection des récoltes. Ils prendront en outre toutes les mesures utiles pour adapter la production fourragère aux besoins des exploitations. (Ord. du DEP — Rif N° 31.)

Les producteurs de conserves de légumes sont obligés de constituer un stock obligatoire d'au moins 25% de conserves, y compris les tomates, fabriquées du 1<sup>er</sup> mai 1943 au 30 avril 1944. Sont exclus de cette obligation la choucroute ainsi que tous les légumes secs. (Ord. de l'OGA N° 31.)

---

## Bibliographie.

*Aldo Dami. Provinces de France.* Editions du Mont-Blanc, Genève.

L'auteur, privat docent de géographie à l'Université de Genève, consacre son livre à la réforme régionaliste ou plus exactement fédéraliste de la France. Une comparaison avec la Suisse l'amène à d'intéressantes considérations critiques que chacun sans doute n'approuvera pas en tous points et cela des deux côtés de la frontière. Adversaire de la centralisation, M. Dami vante les avantages du fédéralisme et souhaite pour son pays une réorganisation d'ordre à la fois naturel (géo-physique et historique) dont il expose les principes.

Ce livre ne laissera pas indifférents les nombreux amis que compte la France chez nous. C. S.

*Pierre Kohler. Lettres de France.* Librairie Payot.

L'auteur, professeur de littérature française à l'Université de Berne, nous présente un recueil d'étude sur la littérature française. L'œuvre constitue une source de documentation et de vues originales sur les périodes littéraires depuis la Renaissance jusqu'au Romantisme. Pierre Kohler met en relief les problèmes que pose la littérature à ceux qui ne s'arrêtent pas uniquement au côté historique des lettres. Pour lui, la vie littéraire n'est qu'une partie de la vie spirituelle, il la rattache aux sciences, aux beaux-arts, à la philosophie, bref, à toutes les manifestations de la vie des sociétés.

*Lettres de France* n'est donc pas un traité aride, mais un livre vivant dans lequel le lecteur trouvera, au cours de deux cent vingt pages attachantes comme un roman, des vues sur la philosophie, l'esthétique, l'art français, l'histoire sociale et politique. L'auteur s'adresse donc à un public familiarisé avec les problèmes littéraires, à ceux qui ne sont point satisfaits de la simple connaissance d'une œuvre et qui recherchent les liens cachés qui la lient à une époque, à un courant spirituel et à l'évolution littéraire. A ce titre, *Lettres de France* ouvre des horizons, et nos bibliothécaires y trouveront une riche matière qui les aidera dans leur tâche difficile de conseillers. Ad. G.

*F. Fournier-Marcigny. Genève au XVI<sup>e</sup> siècle.* La Vie ardente du Premier Refuge français 1532—1602. Lettre préface de Edouard Chapuisat. Les Editions du Mont-Blanc S. A., Genève. 280 pages.

« Ceux qui sentent, chaque jour davantage, la nécessité de connaître le Passé, ses souffrances et ses gloires, pour comprendre le Présent, ses larmes et ses rayons; ceux qui, scrupuleux, tentent de trouver, même dans les détails, les grandes lignes d'actions tumultueuses; tous ceux qui ont le souci de la vérité, noble ou cruelle, suivront à vos côtés le déroulement des années du « Premier Refuge français » à Genève. Votre propos est de rappeler ce que Genève doit à tant de Français qui trouvèrent dans ses murs un abri, une force, un tremplin pour bondir dans les espaces illimités de la pensée. »